

**OBJET** : Règlementation temporaire de circulation et de stationnement, avenue Jacques Prévert entre les avenues de Lingenfeld et Louis Aragon, rue du Quinconce et parc des Droits de l'Enfant pendant la durée de la manifestation « Une Ferme en Ville » se déroulant du **mercredi 31 mai 2023 au dimanche 04 juin 2023** à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de l'avenue Jacques Prévert entre les avenues de Lingenfeld et Louis Aragon, rue du Quinconce et parc des Droits de l'Enfant pour la manifestation « Une Ferme en Ville », organisée par le Comité des Fêtes de Torcy du mercredi 31 mai 2023 au dimanche 04 juin 2023 à Torcy.

## **ARRETE**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

La manifestation « Une Ferme en Ville » du mercredi 31 mai 2023 au dimanche 04 juin 2023 organisée par le Comité des Fêtes de Torcy est autorisée sur le domaine public au droit de l'avenue Jacques Prévert entre les avenues de Lingenfeld et Louis Aragon, rue du Quinconce et parc des Droits de l'Enfant à Torcy, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

### **ARTICLE II** : MODALITES

Cette manifestation se déroulera **du mercredi 31 mai 2023 au dimanche 04 juin 2023 de 8 h 00 à minuit** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.
- La circulation et le stationnement seront interdits rue du Quinconce entre l'allée des charmes et l'entrée du parc des Droits de l'Enfant.
- **Pour les exposants** : Autorisation de stationner sur le Parc des Droits de l'Enfant sur zones matérialisées derrière la Résidence pour Personnes Agées.

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité du Comité des fêtes et des services municipaux pour la mise en place de barrières et de la signalisation réglementaires pour l'application de cet arrêté.

### **ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

**L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Torcy et devra se faire au minimum 48 h à l'avance** conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **Le Comité des Fêtes de Torcy s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de NOISIEL
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Le Comité des Fêtes de Torcy

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TORCY, le **16 MAI 2023**

**Guillaume LE LAY-FELZINE**

